

N° 2017.25.07.181

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'un branchement d'eau pour Monsieur Novvion, au 33 rue Maréchal Gallieni à Carbon-Blanc, du 14 Août au 14 Octobre 2017, réalisés par l'entreprise CAPRARO & Cie, située 1270 Route de Salignac, 33240 Saint André de Cubzac;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 14 Août au 14 Octobre 2017, l'entreprise CAPRARO & Cie est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau pour Monsieur Novvion, au 33 rue Maréchal Gallieni, à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2: Durant les travaux, la circulation sera alternée par des feux tricolores au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Durant les travaux, le stationnement sur cette voie sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise CAPRARO & Cie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de CAPRARO & Cie.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 25 juillet 2017

P°/ Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

